

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2026-856
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

BOULEVARD DE L'EUROPE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-9,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté N°ARR2026-361 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE,

Considérant que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30 juillet 2026, de 15H00 à 23H30, ESPLANADE DES BÂTES,

ARRÊTE

Article 1 - Le 30 juillet 2026, de 15H00 à 23H30, les prescriptions suivantes s'appliquent ESPLANADE DES BÂTES :

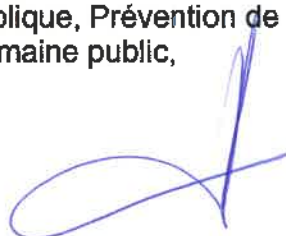
- La circulation de tout véhicule y compris les engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) sera strictement interdite sur l'ensemble de l'ESPLANADE DES BÂTES. Par dérogation, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des Services Techniques ainsi qu'aux véhicules de secours et d'intervention.
- Le stationnement des véhicules sera interdit, suivant la signalisation mise en place, sur l'ensemble de l'ESPLANADE DES BÂTES. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- La manifestation ne devra pas excéder les limites de l'enceinte clôturée de l'esplanade des Bâtes. Le nombre de participants présents simultanément sur le site ne pourra excéder 200 personnes.
- L'installation des équipements et du matériel nécessaires à l'événement sera autorisée sous réserve du strict respect des règles de sécurité, de la protection du sol et de la mise en œuvre de toutes mesures appropriées afin de garantir la sécurité des piétons et des autres usagers de l'espace public.
- Le cheminement des piétons sera sécurisé au droit des obstacles.
- L'usage du barbecue sera autorisé sur les espaces verts publics, sous réserve du strict respect des règles de sécurité, notamment de la présence permanente d'un responsable durant toute la durée d'utilisation, ainsi que de la mise en place, à proximité immédiate, de dispositifs d'extinction adaptés, tels que des seaux d'eau, du sable et/ou des extincteurs.
- Les accès réservés aux services de secours et de lutte contre l'incendie, ainsi que les cheminements nécessaires à une intervention rapide et à l'accès au cœur de la manifestation, devront être maintenus libres, dégagés et accessibles en permanence.
- L'équipe organisatrice de l'événement veillera à remettre l'emprise de l'événement et ses abords dans l'état dans lequel se trouvait le domaine public avant. La remise en état suppose la réalisation des opérations suivantes : - Le rétablissement à l'identique de la signalisation, - La remise en état du mobilier urbain, - Le nettoyage complet de l'emprise de l'événement et de ses abords.
- Les véhicules en stationnement interdit, considérés comme gênants seront évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services techniques de la Ville de Dreux et l'équipe organisatrice de l'évènement.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX, le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 17/07/2026,
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée à la Tranquillité
publique, Prévention de la délinquance,
Domaine public,




Florence ARCHAMBAUDIÈRE

DIFFUSION:

- MAIRIE DE DREUX MAISON PROXIMUM DES BÂTES
- OPS SDIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- Service de collecte des déchets
- Police Nationale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- L'Écho Républicain

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.